

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente
M. E. CUENDET, Vice-Président
M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire
Mme M.-F. ASENSIO, Deuxième Secrétaire
MMES A. GUERREIRO S. MEYLAN FAVRE M. DE PLANTA, N. SCHNEUWLY
et M. SALES ROZMUSKI
MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, , G. KALEAS, H. LINDER, K. MÄDER, J. METRAL,
A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER
Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusés : MM. O. GIRARDET, X. HENRIOD et M. NEMETH

Procès-verbal : Mme L. FLEURY

Un administré assiste à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse MM. O. Girardet, Henriod et Nemeth.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Page 558, **M. De Félice** fait observer qu'il y a une erreur au niveau de l'horaire de l'ouverture de la séance, laquelle a débuté à 18h00 et non à 20h00.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 15 voix pour et 2 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Parascolaire 2024-2025

Mme le Maire informe que les inscriptions sont ouvertes du mercredi 20 mars au lundi 29 avril 2024.

A compter de la rentrée scolaire 2024, l'accueil parascolaire sera assuré par l'association pop e poppa pour les élèves de l'école du Manoir d'une part, par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour les élèves de l'école Pré-Picot, d'autre part.

Tous les renseignements utiles sont mentionnés sur le site internet de la commune.

2. Ateliers d'aide aux jeunes pour le remplissage de la déclaration d'impôts 2023

Pour la deuxième fois, les ateliers d'aide aux jeunes ont été organisés cette année, les 5 et 12 mars 2024, en collaboration avec l'administration fiscale cantonale. Quatorze jeunes ont pu ainsi bénéficier des conseils des collaborateurs de cette administration, présents sur leur temps libre, soit une augmentation de 40 % de la participation par rapport à l'année dernière.

Mme le Maire tient à remercier les collaboratrices et collaborateurs de l'administration qui se sont investis dans ces ateliers. Elle-même a assisté à un atelier à l'issue duquel elle a recueilli l'opinion du père d'un des participants qui a exprimé à quel point cette démarche était utile.

M. Hornung

En préambule, **M. Hornung** relève l'excellent article de *La Tribune de Genève* qui fait l'éloge de « Crocodiles », la pièce jouée au Théâtre Le Crève-Cœur et qui fait salle comble depuis le début du mois. Il a lui-même beaucoup apprécié ce spectacle qu'il a vu le samedi précédent.

1. Aide d'urgence

M. Hornung informe ensuite les Conseillers municipaux que le Conseil administratif a accordé une aide d'urgence de CHF 5'000.- à la Croix-Rouge suisse en faveur de la population au Togo pour la mise en place et la gestion de services humanitaires.

2. Aide d'urgence accordée en 2023 à la Croix-Rouge suisse en faveur des victimes du séisme en Turquie et en Syrie

La commune avait en effet apporté une aide d'urgence à la Croix-Rouge suisse en 2023 à destination des victimes du séisme en Turquie et en Syrie. La Croix-Rouge a adressé un rapport qui détaille ce qui a été réalisé grâce aux dons reçus. Ce document a été mis à disposition sur la plateforme CMNet pour consultation.

3. Don par Cédric Koukjian de l'œuvre X-Link

L'artiste Cédric Koukjian a fait don à la commune de son œuvre X-Link. Elle est actuellement exposée sur le giratoire de la route de Vandoeuvres. Elle sera ensuite installée sur un emplacement qui reste encore à définir.

4. Label Cité de l'énergie

Pour conclure, **M. Hornung** a le plaisir d'informer les membres du Conseil que la commission du label pour la certification « Cité de l'énergie » a décidé d'attribuer le label Cité de l'énergie à la commune (score de 58,3 %, soit 266,3 points sur un maximum total de 457 points).

Il remercie tous les membres du personnel communal qui ont été impliqués dans cette démarche de labellisation, en particulier M. Alexandre Toppo qui a œuvré d'arrache-pied pour que tout se déroule au mieux.

M. B. Girardet

1. Rampe de Cologny

Depuis le 11 mars jusqu'au 19 avril 2024 inclus, la circulation sur la rampe de Cologny est perturbée et alternée en raison de travaux de raccordement de propriétés privées effectués par les Services Industriels de Genève (SIG).

2. Quai de Cologny

En raison de l'aménagement d'un accès pour un chantier, les cheminements piétons du quai de Cologny, sur le tronçon entre la place de Traînant et le chemin du Righi, seront modifiés. Le trottoir côté village de Cologny sera fermé sur ce tronçon.

- Au niveau de la place de Traînant, les piétonnes et les piétons devront impérativement traverser le quai par le passage souterrain afin de rejoindre le bord du lac.
- Au niveau du débouché du chemin du Righi sur le quai de Cologny, les piétonnes et les piétons devront impérativement traverser le quai par le passage piétons pour rejoindre le bord du lac.

Ces mesures entreront en vigueur dès le 25 avril 2024 et prendront fin au plus tard au 30 octobre de l'année suivante. Ces modifications de trafic devraient permettre d'éviter que les nombreux camions passent par la rampe de Cologny et le chemin de Bellefontaine.

3. Voie bleue

Le courrier qui a été envoyé à Pierre Maudet a été mis sur CMNet. Il s'agissait de signifier que la commune demeurerait intéressée par l'installation d'un débarcadère sur le quai de Cologny.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5.4 millions de francs supplémentaires destinée à la construction de Concorde Espace Culture (Centre Culturel de Châtelaine)**

Mme la Présidente relève que chacun a pu prendre connaissance de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5.4 millions de francs supplémentaires destinée à la construction de Concorde Espace Culture (Centre Culturel de Châtelaine).

Elle rappelle que cette décision est soumise au droit d'opposition des Conseillers municipaux, conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes.

M. Cuendet fait observer qu'il s'agit d'un projet pharaonique qui coûte plus de CHF 130 millions. Après avoir sollicité une première fois le Fonds intercommunal pour un montant de CHF 5 millions à la fin de l'année 2016, la commune de Vernier lui demande à nouveau une subvention de CHF 5,4 millions. Il rappelle que la Commune de Cologny paie une première fois une part importante du montant versé par la Commune de Vernier à travers la péréquation intercommunale et paie une seconde fois *via* les subventions accordées par le Fonds intercommunal. La Commune de Cologny est donc une contributrice très importante et ce, alors même qu'elle n'a pas voix au chapitre concernant la réalisation de ce projet. Il ne comprend pas qu'une commune comme Vernier - qui compte environ 30'000 habitants - se lance dans un projet de cette ampleur. D'ailleurs, dans sa décision, l'ACG précise que ce projet a « une dimension qui dépasse les limites de la commune de Vernier ». En conséquence, il se demande pourquoi le Canton ne prendrait pas ce projet à sa charge, d'autant que selon la nouvelle répartition des tâches, il est prévu que le Canton s'occupe davantage des questions culturelles. Au vu de tous ces éléments, il s'oppose avec la plus grande fermeté à la décision de l'ACG. Selon lui, l'ACG va d'ailleurs inévitablement se rendre compte qu'il n'est pas possible de pressuriser les communes à fort potentiel économique pour financer des projets pharaoniques sur lesquels elles n'ont rien à dire.

M. Bodmer abonde dans le sens des propos de son préopinant. Il est lui aussi fermement opposé à la décision de l'ACG de répondre favorablement à cette seconde demande de subvention. Il s'agit d'un montant non négligeable pour un projet qui a été lancé près de huit années auparavant et il estime que cela nécessiterait au minimum davantage d'informations.

M. Linder aimerait savoir si les Conseillers administratifs de Cologny ont des explications à fournir au Conseil municipal sur ce sujet. En effet, ils devraient normalement être mieux renseignés, puisqu'ils sont partie prenante de l'ACG.

M. B. Girardet souligne que le coût des matériaux a considérablement augmenté du fait notamment de la guerre en Ukraine. La Commune de Vernier disposait initialement d'un budget de CHF 122 millions, lequel a été dépassé de près de CHF 30 millions. En faisant des économies, elle a réussi à réduire le coût total à CHF 132 millions, mais il est clair qu'elle a besoin d'un soutien financier complémentaire. Dans le cadre de la première demande que la Commune de Vernier a soumise au Fonds intercommunal, il fallait que la contribution dudit Fonds ne dépasse pas un certain seuil, à savoir ce que la commune engageait en fonds propres. C'est la raison pour laquelle la Commune de Vernier a augmenté sa contribution. A noter que la demande de subvention supplémentaire a été soumise au Conseil du FI, puis à l'Assemblée générale de l'ACG, laquelle l'a acceptée à une large majorité.

M. De Félice note que compte tenu de ce dépassement du budget, ce projet pose effectivement problème. Il fait cependant valoir que l'ACG s'est prononcée sur d'autres sujets qui pourraient relever de la compétence du Canton, comme le Théâtre de Carouge ou le Grand Théâtre. Par ailleurs, il s'agit d'un projet d'envergure cantonale qui est intéressant au point de vue culturel. Au vu de ces éléments, il ne votera pas en défaveur de cette demande, même s'il reconnaît qu'il aurait été souhaitable d'avoir davantage d'informations avant de se prononcer.

Mme Meylan Favre souligne elle aussi qu'il aurait été intéressant d'avoir des plans et des projections pour se rendre compte plus concrètement du devenir de ce centre culturel avant de ratifier ou non la décision de l'ACG.

M. J. Munier estime que ce projet est quelque peu disproportionné à l'échelle de la Commune de Vernier. L'ACG a été embrigadée à tort dans ce projet comme elle l'a été pour le Grand Théâtre. La différence est que le Grand Théâtre est une institution de la Ville de Genève. Certes, cette dernière représente 40 % des habitants du canton, mais il n'empêche que son influence au sein de l'ACG est discutable en soi. Par ailleurs, il considère que le projet en tant que tel n'est pas abouti et mal structuré. Enfin, il souligne que le Fonds intercommunal a été récemment renfloué en prévision de nouvelles charges qui étaient annoncées et non pour financer un projet culturel démesuré. En l'occurrence, on utilise l'argent de la Commune de Cologny sans pour autant qu'elle ait un droit de regard sur la réalisation de ce projet. Au vu des différentes raisons qu'il vient d'énumérer, il est évidemment opposé à la décision de l'ACG.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal s'ils prennent acte de cette décision.

Par 12 non, 4 oui et 1 abstention, les membres du Conseil municipal ne prennent pas acte de la décision de l'ACG.

Au vu du résultat de ce vote, **Mme la Présidente** donne lecture du projet de résolution et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote.

La résolution portant sur l'opposition à la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5 400 000 F supplémentaires destinée à la construction de Concorde Espace Culture (Centre Culturel de Châtelaine) est approuvée par 12 oui et 5 abstentions.

b) 45^{ème} course pédestre « A travers le coteau » organisée par la Commune de Bernex

Mme la Présidente annonce que cette course aura lieu le samedi 29 avril 2024. Les Conseillers municipaux et administratifs des communes genevoises sont invités à participer à la traditionnelle et sympathique course des Conseillers qui aura lieu à 16h15. A noter que le Conseil administratif sera en déplacement à cette date.

c) Registre des liens d'intérêts et charte de déontologie et d'éthique des Conseillers municipaux et suppléants de la Commune de Cologny

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, **M. J. Munier** a rappelé qu'avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement du Conseil municipal, le registre des liens d'intérêts et la charte de déontologie et d'éthique étaient à signer par ses membres.

Mme la Présidente aurait souhaité que ces documents soient sur CMNet afin que les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance avant d'aborder ce point. Elle propose donc de reporter ce sujet à la prochaine séance de Conseil municipal afin que ses membres puissent consulter lesdits documents au préalable.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Communication, information et manifestations du 14 février 2024

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page 5 (dernière phrase du point a.) **Mme Asensio** aimerait que son intervention soit supprimée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Bodmer aurait aimé avoir davantage d'informations sur le projet de *newsletter* de la Commune qui a été présenté par M. Grodecki. Il pense qu'il y a effectivement un problème au niveau de la communication auprès des Colognotes et que cette idée de *newsletter* est donc tout à fait pertinente.

Mme le Maire demandera de plus amples informations à M. Grodecki et les transmettra aux Conseillers municipaux lors de leur prochaine séance.

➤ Constructions et urbanisme & développement du 4 mars 2024

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

V. PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition n'a été présentée.

VI. PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'a été présentée.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

Mme la Présidente précise n'avoir reçu aucune demande écrite.

a) Problématique du quai

Mme Schneuwly aimerait revenir sur la question de la gestion des quais et de l'anneau qui avait été traitée lors de la séance du Conseil municipal u 29 février 2024. Elle tient à citer un passage de l'intervention de **Mme le Maire** où celle-ci « demande de lui fournir des preuves concrètes de

toute doléance éventuelle mentionnée dans les procès-verbaux ou les rapports de commission, affirmant n'avoir aucun souvenir de telles plaintes, mais reste ouverte à être informée si tel était le cas. » (p. 543).

Mme Schneuwly a donc repris les différents procès-verbaux de commission et souhaite faire part du résultat de ses recherches aux membres du Conseil municipal.

Lors de la première séance de la commission de la sécurité de la législature en date du 8 septembre 2020, la question des quais a longuement été abordée. **Mme le Maire** avait indiqué que des travaux allaient être effectués dans un premier temps pour CHF 150'000.- à la charge conjointe de la commune et du Canton. Elle cite ensuite un passage de l'intervention de **Mme le Maire** : « *La deuxième impulsion qui doit être obtenue est une réglementation comme ce qui existe sur la plage des Eaux-Vives ; cela permettra aux citoyens de savoir ce qu'ils peuvent faire ou non. Il faut obtenir une base légale pour que les APM puissent faire de la prévention et de la répression.* »

Lors de la deuxième séance de la commission de la sécurité, le 26 avril 2021, l'ancien Président a relaté que divers habitants du coteau se sont plaints et réfléchissaient à prendre des avocats par rapport aux nuisances de l'anneau. M. Loureiro a répondu qu'il y avait plusieurs problématiques et qu'il fallait réfléchir à un package. **Mme Schneuwly** cite ensuite un passage de l'intervention de ce dernier : « *Il faut qu'on arrive à la fermeture physique si on veut préserver en tout cas une certaine tranquillité à partir d'un horaire déterminé, notamment sur les quais. Aujourd'hui c'est dans l'air du temps d'occuper l'espace public. Dès qu'on peut trouver un petit coin d'herbe qui n'est pas réglementaire, on met son grill, on met sa sono.* » (p.9).

Lors de la séance de la commission de sécurité du 16 septembre 2021, sous point divers, le Président a de nouveau voulu aborder la question des quais et il a évoqué diverses problématiques. S'est ensuivie une longue discussion sur la gestion du domaine public. **Mme le Maire** a dit avoir déjà entamé des discussions avec le Canton et a dit être prête à les continuer. Mais elle a besoin d'être mandatée par le Conseil municipal, car cela ne relève pas de la compétence de la sécurité. Les APM établissent des constats, des amendes et rendent attentif à cette problématique, mais ils n'ont pas la compétence pour donner leur avis sur la gestion du domaine public. Avant la mise en place d'un règlement, il s'agit, premièrement, d'établir un concept et de le valider. **Mme Schneuwly** cite ensuite un passage du procès-verbal : « *La commission est tout à fait favorable à la proposition émise par M. le Président et Mme Pahnke pour aller de l'avant concernant la problématique des quais et la gestion du domaine public en général. Elle estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un vote.* » (p. 18)

Lors de la séance de la commission de la sécurité du 31 mai 2022, la question de la gestion du quai a été à nouveau abordée dans les divers. Les mesures envisagées pour juillet et août ont été présentées aux commissaires, notamment la mise en place de poubelles à côté du ponton, ainsi que l'engagement d'un agent Protectas en patrouille mixte avec un APM. M. le Président a ajouté qu'un règlement devrait être fait dans un second temps.

Lors de la séance de la commission de la sécurité du 18 octobre 2022, M. David « *relève en remarque positive une diminution du stationnement sauvage suite aux aménagements côté lac pour les déchets et à l'installation de poubelles de tri supplémentaires, mais aussi, en remarque négative, le manque de réglementations du domaine cantonal ouvert au public.* » (p.7)

A la séance de commission du 14 septembre 2023, au nom des habitants du coteau, **M. Arendrup** témoigne d'un accroissement du stationnement sauvage chaque année. S'il salue l'aménagement des rives du lac, il constate néanmoins que cela génère de grands rassemblements, particulièrement durant les périodes de forte chaleur. La piste cyclable est devenue dangereuse au point qu'elle n'est presque plus fréquentée en été. Il continuera à alerter la police cantonale. Les habitants vont également écrire à Mme Carole-Anne Kast. Il faut absolument une volonté politique pour que les quais retrouvent leur quiétude. M. le Président a ajouté qu'on lui a rapporté que des personnes dormaient sur l'anneau la nuit. Les utilisateurs n'osent plus laisser leurs affaires quand ils se baignent de peur de se les faire voler. Il mentionne en outre des barbecues sauvages. **M. Métral**, qui habite également le coteau, signale que les nuisances sonores étaient insupportables cet été. Il propose de prévoir au prochain budget l'acquisition d'un radar antibruit, comme celui de la commune de Meyrin.

A la séance de la commission des routes & espaces publics du 17 octobre 2023, le règlement des espaces et installations publics a été retravaillé et finalisé. **Mme Schneuwly** cite un passage d'une intervention de **M. Métral** qui « *considérerait que le projet devait être confié à la commission de la sécurité. Un vice de forme existe également concernant les quais entre l'Etat et la Commune.* » (p.12). **Mme Meylan Favre** a ajouté qu'il serait nécessaire de demander à la commission de la sécurité d'établir une table de amendes.

A la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023, **Mme le Maire** informe que les règlements sont de la compétence du Conseil administratif.

A la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2024, un tableau est présenté aux participantes et participants. **Mme Meylan Favre** se montre favorable à ce que le Conseil municipal use de sa prérogative et estime qu'il a beaucoup travaillé. **Mme Schneuwly** cite ensuite un passage de l'intervention de **Mme le Maire** : « *Le règlement s'est trouvé du côté du Conseil administratif, car ce dernier l'a édité historiquement parlant. Le Conseil municipal n'a pas fait usage de sa prérogative selon l'article 30, alinéa 2. Elle souhaite également savoir pour quelle raison les membres du Conseil municipal ont imaginé que deux commissions étaient nécessaires et que l'une, la commission de la sécurité, se trouve presque dans une situation de surveillance à l'égard de l'autre, la commission des routes & espaces publics. Ces points ressortent du procès-verbal, mais elle peine à comprendre cette situation.* » (p. 551)

Au vu de tout ce qui précède, **Mme Schneuwly** conclut en soulignant que la question du quai et de l'anneau est une problématique qui occupe les Conseillers municipaux depuis le début de la législature, non seulement à la commission de la sécurité, mais aussi à celle de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie et celle des routes & espaces publics. La réponse du Conseil administratif a toujours été qu'il manquait un règlement. Le 16 septembre 2021, la commission de la sécurité a clairement donné à cette Conseillère administrative le mandat d'établir un règlement dès lors qu'il s'agit d'une compétence du Conseil administratif. Dire à présent que l'on ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal a imaginé que deux commissions étaient nécessaires est incompréhensible. Le Conseil municipal voulait un règlement qui puisse être appliqué par la police municipale. Il aurait été légitime que la commission de la sécurité y consacre un petit moment.

Mme la Présidente remercie **Mme Schneuwly** pour ce retour.

b) CERN – Projet FCC

M. De Félice demande si la commune a été contactée par le CERN eu égard à son projet de Futur Collisionneur Circulaire (FCC) qui concerne plusieurs communes du canton.

M. B. Girardet lui répond par la négative. Par contre, une conférence sur ce projet d’anneau a été donnée à Choulex au mois de février et cette problématique a été longuement traitée lors de la séance Arve et Lac qui a eu lieu quelques jours auparavant à Anières. Les communes sont très préoccupées par les travaux d’envergure envisagés dans le cadre de ce projet et les impacts que cela pourrait avoir sur l’environnement. Elles ont décidé d’envoyer un courrier commun à l’ACG, au Conseil d’Etat et au Grand Conseil afin d’obtenir davantage d’informations sur ce projet.

Mme Meylan Favre tient à souligner que ce ne sont pas les représentants du CERN qui ont organisé la conférence qui a eu lieu à Choulex, mais des associations environnementales suisses et françaises réunies dans le collectif Co-CERNés. Le porte-parole du CERN a seulement répondu aux questions du public. Il aurait été préférable que le CERN contacte les Exécutifs de l’ensemble des communes et pas seulement ceux de celles qui seront directement impactées par ce projet.

M. J. Munier note que le projet du nouvel accélérateur de particules va bien au-delà des communes suisses et françaises puisqu’il devrait concerner près de la moitié de l’Europe. Il rappelle que le budget s’élève à plus de CHF 15 milliards et que le chantier est censé commencer en 2033. On est donc au début d’un processus politique de grande ampleur, mais il est un peu tôt pour s’alarmer, d’autant qu’il est possible que le projet de FCC ne voie pas le jour.

Mme Meylan Favre remarque que ce projet dépasse même le Parlement, car, pour le moment du moins, seul le Conseil fédéral intervient en la matière. Elle mentionne que plusieurs élus français ont manifesté leur inquiétude et que celle-ci est d’autant plus vive du fait du système de démocratie représentative et du centralisme de l’Etat français; ils sont bien conscients qu’ils n’auront pas voix au chapitre. Il faut être vigilant même si on en est seulement au stade de l’avant-projet. En tout cas, cela vaut la peine d’approfondir cette question pour savoir quelles sont les marges de manœuvre du Parlement - et plus largement de la population - en la matière.

M. Métral ne voudrait pas que ce projet impacte la population genevoise. Or le projet de traversée de la rade - souhaité par la majorité des habitants – pourrait être compromis par la réalisation de ce nouvel accélérateur de particules. Certes, ce futur collisionneur circulaire représente une avancée indubitable pour la science, mais il ne va pas améliorer la qualité de vie de la population genevoise. A l’instar de **Mme Meylan Favre**, il pense qu’il faut être très vigilant et tenter d’avoir un pouvoir décisionnaire par rapport à la réalisation de ce projet.

M. B. Girardet mentionne que cet anneau de 91 km de circonférence serait enfoui à 200 mètres sous terre.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 20h55.